



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 25/11/2020



ID : 077-217702158-20201124-02020_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

DÉLIBÉRATION N° 02020_73

Créances éteintes

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la demande de l'inspectrice des finances publiques de Roissy en brie en date du 10/01/2020 sur la base de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne mors de sa séance du 12/09/2019 d'admettre la somme de 773.02€ en créance éteinte.

Considérant la demande de l'inspectrice des finances publiques de Roissy en brie en date du 15/04/2020 sur la base de l'ordonnance conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne N°16/724 du 09/12/2016 d'admettre en créance éteinte la somme de 1677.35€

Considérant la demande de l'inspectrice des finances publiques de Roissy en brie en date du 11/02/2020 sur la base du jugement du Tribunal de commerce de Melun du 22/07/2019 – rôle 2019L00187 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire d'admettre créance éteinte la somme de 5911.86€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'admission en créance éteinte la somme de 773.05 € suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne mors de sa séance du 12/09/2019

Décide l'admission en créance éteinte la somme de 1677.35 € suite à l'ordonnance conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne N°16/724 du 09/12/2016

Décide l'admission en créance éteinte la somme de 5911.86 € suite au jugement du Tribunal de commerce de Melun du 22/07/2019 – rôle 2019L00187 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire

Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget 2020 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

